

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VILLAINES LA GONAIS

Séance du 23 Mars 2017

L'an deux mil dix-sept et le vingt-trois mars à 20 heures30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. ODEAU, Maire.

Présents : Mmes Péan Bray Breteau Vadé Bontemps Tuffier Lepron
Mrs Mallet Bigot Breton Blondeau Penicaud Perot Verrier

Mme Lepron a été nommé secrétaire.

Compte administratif 2016 de la commune

Le compte administratif 2016 présente un résultat **de fonctionnement** de :

* Au titre des exercices antérieurs : un excédent de **96 967,78€**

* Au titre de l'exercice arrêté : un excédent de **99 596,49€**

Soit un résultat à affecter de 196 564,27€

Section d'investissement : un déficit de 26 174,14€

Solde des Reste à réaliser : 76 103€

Le conseil municipal décide l'affectation suivante pour 2017 :

Compte 1068 102 277,14€

Compte 002 : 94 287,13€

Compte administratif 2016 Assainissement

Le compte administratif fait apparaître :

* un excédent d'exploitation de 11 868,17€

* un déficit d'investissement de 6 938, 11€

Le conseil municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation en report sur 2017 pour un montant de 4 930,06€

Vote des taux d'imposition 2017

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2016 décidant de l'augmentation des taux pour l'année 2016 et propose aux membres du conseil de conserver les mêmes pour 2017.

Taxe d'habitation 12,93%

Taxe foncière bâtie 7,83%

Taxe foncière non bâtie 15,98%

Le conseil donne son accord.

Adoption du budget primitif 2017 de la commune:

Monsieur présente le budget primitif de la commune qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement: 412 320€

Section Investissement : 207 938€

Après en avoir délibéré les membres du conseil adopte ce budget à :

Pour : 15 voix - Contre : 0 - Abstention : 0

Adoption du budget primitif 2017 de l'assainissement:

Monsieur présente le budget primitif de la commune qui s'équilibre comme suit :

Section d'exploitation: 54 587€

Section Investissement : 51716€

Après en avoir délibéré les membres du conseil adopte ce budget à :

Pour : 15 voix - Contre : 0 - Abstention : 0

Reversement du coût du temps de travail du budget d'assainissement au budget communal:

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal qu'il est possible de reverser des crédits du budget d'assainissement vers le budget communal pour compenser le coût du temps de travail de notre agent communal pour l'entretien de la station d'épuration ainsi que pour la facturation de l'assainissement aux usagers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 15 voix pour, d'inscrire la somme de 1000€ au compte 621 du budget d'assainissement pour l'année 2017 à reverser au budget de la commune au compte 6419 pour la rémunération du personnel lié aux interventions sur l'assainissement.

Indemnités des élus :

Le conseil municipal confirme la délibération du 18 janvier 2016 qui fixe le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions de Maire et d'adjoint, comme suit :

-Le Maire : 25% de l'indice brut terminal de la fonction publique

-Le 1^{er} adjoint et 2^{ème} adjoint: 8,25% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Approbation du schéma de mutualisation de la Communauté de communes de l'Huisne sarthoise.

Monsieur le Maire, expose que dans le cadre de la loi du 16 décembre 2010, il est prévu que chaque EPCI établisse un schéma de mutualisation visant à définir les axes de mutualisation à développer entre les communes elles-mêmes et/ou entre les communes et la Communauté de communes.

Il rappelle qu'à cet effet, avec le concours du Cabinet KPMG, la CCHS a organisé différentes réunions de travail (comités de pilotage et comités techniques) sur la période 2015-2016.

Il précise en outre que l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales prévoit que l'adoption du projet de schéma de mutualisation par l'organe délibérant de l'EPCI soit précédée du recueil de l'avis des communes membres.

En conséquence, il appartient à chaque commune d'émettre un avis sur le projet de schéma joint. Sur ce point, chaque commune a trois mois pour se prononcer sur le projet de schéma. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis de la commune est réputé favorable.

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de schéma de mutualisation,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Emet un avis favorable sur le projet de schéma de mutualisation à 15 voix pour.

Le P'tit bistrot.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 23 février 2017 où les exploitants du restaurant Le P'Tit Bistrot font part d'une demande de travaux de rénovation du bar.

Le conseil municipal, sollicite une demande de subvention au titre de la DETR 2017 sur le projet susceptible d'être éligible et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour déposer la demande et toutes autres modalités nécessaires à la réalisation de ce projet.

Renouvellement du contrat d'entretien des espaces verts 2017.

Notre contrat Espaces verts est arrivé à échéance au 29 février 2017. Monsieur le Maire présente le devis établi par l'entreprise Neveu de Villaines la Gonais pour une année à compter du 1^{er} mars 2017. Il s'élève à 12 338,40€ TTC et comprend :

-L'entretien des espaces verts

-Désherbage et débroussailluse

-Taille des arbres

-Taille des haies

Après en avoir délibéré, les membres du conseil, à 15 voix pour, accepte ce devis et charge Monsieur le Maire de sa signature et de l'exécution des travaux.

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15
Approbation de la séance du 23 mars 2017; le Maire Michel ODEAU